ONUDI

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
GC.4/4
22 juillet 1991
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Quatrième session
Vienne, 18-22 novembre 1991

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIEME SESSION

1er-5 juillet 1991

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1 - 3	2
Chapitre		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 16	2
II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1990 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION	17	4
III. POLITIQUES DE L'ONUDI	18 - 25	4
IV. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	26	5
V. PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS	27	5
VI. DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE	28	5
VII. ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN	29	5
VIII. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL	30 - 32	5
IX. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS	33 - 44	5
X. PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997	45	6
XI. PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE	46	7
XII. SYSTEME DE CONSULTATIONS	47	7
XIII. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 c) DE L'ACTE CONSTITUTIF	48	7
XIV. EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE	49	7
XV. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS	50	7
XVI. PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI	51	7
XVII. COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	52	8
XVIII. RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	53	8
XIX. ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET BESOINS EN MATIERE DE LOCAUX DES ORGANISATIONS SISES A VIENNE	54	8
XX. SERVICE MIXTE DE CONFERENCE ONUDI/ONU	55	8
XXI. CORPS COMMUN D'INSPECTION	56	8
XXII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES	57	8
XXIII. PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE, Y COMPRIS L'EXAMEN DE SON ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	58	8
XXIV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE	59 - 60	8
XXV. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA HUITIEME SESSION	61 - 62	8
Annexes		
I. Décisions adoptées par le Conseil à sa huitième session		9
II. Documents présentés au Conseil à sa huitième session		26

V.91-27326 1661H

Distr.: 29 juillet 1991

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa huitième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.8/SR.1 à 10), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du rapport.

2. Les décisions ci-après du Conseil qui figurent à l'annexe I se rapportent à l'ordre du jour provisoire et à l'information de base de la quatrième session de la Conférence :

IDB.8/Dec.2 Rapport annuel du Directeur général pour 1990 sur les activités de l'Organisation et rapport intérimaire sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1990-1991

IDB.8/Dec.4 Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1990

IDB.8/Dec.5 Coopération économique et technique entre pays en développement

IDB.8/Dec.6 Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes

IDB.8/Dec.7 Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique

IDB.8/Dec.8 Mise en valeur des ressources humaines

IDB.8/Dec.9 Mise en valeur des ressources humaines

IDB.8/Dec.10 Transfert des techniques

IDB.8/Dec.11 Centre international pour la science et la technologie de pointe

IDB.8/Dec.13 Promotion des investissements industriels

IDB.8/Dec.15 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

IDB.8/Dec.18 Les femmes au Secrétariat

IDB.8/Dec.19 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IDB.8/Dec.20 Barème des quotes-parts

IDB.8/Dec.21 Situation financière de l'ONUDI

IDB.8/Dec.23 Programmes et budgets, 1992-1993. Constitution d'une réserve représentant 15 % des crédits ouverts

IDB.8/Dec.24 Programme et budgets, 1992-1993. Système de recouvrement en deux monnaies

IDB.8/Dec.25 Fonds de roulement

IDB.8/Dec.26 Règlement financier (et statut du personnel)

IDB.8/Dec.27 Examen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro

IDB.8/Dec.28 Nomination d'un commissaire aux comptes

IDB.8/Dec.29 Fonds de développement industriel

IDB.8/Dec.30 Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989

IDB.8/Dec.31 Plan à moyen terme, 1992-1997

IDB.8/Dec.32 Projets financés par des fonds d'affectation spéciale

IDB.8/Dec.34 Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde

IDB.8/Dec.36 Programme d'informatisation de l'ONUDI. Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes

IDB.8/Dec.41 Préparatifs de la quatrième session de la Conférence générale, y compris l'examen de son ordre du jour provisoire.

L'information contenue dans les paragraphes ci-après du présent rapport intéresse elle aussi les travaux de la Conférence générale :

Paragraphe 29 - Assistance technique au peuple palestinien,

Paragraphe 50 - Organigramme et structure des effectifs.

3. La huitième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 1er au 5 juillet 1991 (10 séances plénières - voir IDB.8/SR.1 à 10).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

Participation

4. Les 48 membres ci-après du Conseil (sur 52) étaient représentés : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Nigéria, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

5. Les 32 Etats Membres de l'ONUDI suivants ont aussi participé à la session : Bangladesh, Bolivie, Canada, Colombie, Emirats arabes unis, Equateur, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

6. Le Saint-Siège a participé en qualité d'observateur.

7. L'observateur permanent de la Palestine a également participé à la session.

8. Les organismes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés : Office des Nations Unies à Vienne, Commission économique pour

l'Europe, Programme des Nations Unies pour le développement.

9. L'Agence internationale de l'énergie atomique était représentée.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence de coopération culturelle et technique, Commission des Communautés européennes, Ligue des Etats arabes, Secrétariat du Commonwealth, Système économique latino-américain, Union arabe des fabricants de ciment et de matériaux de construction.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Alliance coopérative internationale, Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Association technique africaine, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Organisation internationale des experts, Organisation internationale des unions de consommateurs, Société de chimie industrielle, Union des associations techniques internationales,

Ouverture de la session

12. La huitième session du Conseil a été déclarée ouverte par le Président de la septième session, M. O. Lonsmann Poulsen (Danemark).

Bureau de la huitième session

13. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le bureau de la huitième session du Conseil a été constitué comme suit : M. A. TOFIGH (République islamique d'Iran), Président; M. M. CONSTENLA (Costa Rica), Mme M. TALLAWY (Egypte), M. Y. V. KOSTENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), Vice-Présidents; M. R. SCHRöDER (Allemagne), Rapporteur.

Ordre du jour de la huitième session

14. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la huitième session.

2. Election du bureau.

3. Adoption de l'ordre du jour de la huitième session.

4. Rapport annuel du Directeur général pour 1990 sur les activités de l'Organisation.

5. Politiques de l'ONUDI :

a) Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1990;

b) Coopération économique et technique entre pays en développement;

c) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

e) Mise en valeur des ressources humaines;

f) Transfert des techniques;

g) Programme sur l'énergie.

6. Promotion des investissements industriels.

7. Programme des directeurs de l'ONUDI par pays.

8. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

9. Assistance technique au peuple palestinien.

10. Questions relatives au personnel :

a) Les femmes au Secrétariat;

b) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

a) Barème des quotes-parts;

b) Rapport financier intérimaire et rapport intérimaire sur l'exécution du programme;

c) Situation financière de l'ONUDI;

d) Solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 résultant de la suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier;

e) Programme et budgets, 1992-1993;

f) Fonds de roulement;

g) Règlement financier;

h) Examen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro;

i) Nomination d'un commissaire aux comptes;

j) Fonds de développement industriel;

k) Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989.

12. Plan à moyen terme, 1992-1997.

13. Projets financés par des fonds d'affectation spéciale.

14. Système de consultations.

15. Rapport intérimaire sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif.

16. Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde.

17. Organigramme et structure des effectifs.

18. Programme d'informatisation de l'ONUDI.

19. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement.

20. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.

21. Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche et besoins en matière de locaux des organisations sises à Vienne.

22. Service mixte de conférence ONUDI/ONU.

23. Corps commun d'inspection.

24. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.

25. Préparatifs de la quatrième session de la Conférence générale, y compris l'examen de son ordre du jour provisoire.

26. Ordre du jour provisoire et dates de la quatrième session extraordinaire.

27. Adoption du rapport de la huitième session.

28. Clôture de la huitième session.

Organisation des travaux

15. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.8/Dec.1). Vu son programme chargé, le Conseil a aussi décidé de limiter à dix minutes le temps de parole des orateurs (IDB.8/SR.2, par. 4 et 5)

16. Le Conseil a décidé d'établir des consultations officieuses de sessions afin de faciliter la rédaction des décisions et en a confié la présidence à Mme M. Tallawy (Egypte) (IDB.8/SR.2, par. 1 à 3).

II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1990 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

17. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10 et Corr.1). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.8/SR.1, paragraphes 34.à 82, IDB.8/SR.2, paragraphes 6 à 35, et IDB.8/SR.3, paragraphes 96 à 123. Le Conseil a examiné un projet de décision sur le Rapport annuel du Directeur général pour 1990 et le rapport intérimaire sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1990-1991, présenté par le Président (IDB.8/L.6) (voir par. 35), et a adopté la décision IDB.8/Dec.2 (voir annexe I).

III. POLITIQUES DE L'ONUDI

18. Les débats sur le point 5 (politiques de l'ONUDI) et ses points subsidiaires a) à g) (voir sect. A à L ci-après) sont résumés dans les comptes rendus analytiques (IDB.8/SR.2, par. 36 à 135 et IDB.8/SR.3). En plus de la documentation mentionnée aux paragraphe 19 à 25 ci-dessous, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat concernant la préparation de la Conférence sur un développement industriel écologiquement durable (IDB.8/47). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.22) et a adopté la décision IDB.8/Dec.3 (voir annexe I).

A. Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1990

19. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités de coopération technique en 1990 (IDB.8/16) ainsi que d'une liste soumise par le Secrétariat des projets de coopération technique approuvés et/ou opérationnels en 1990 (IDB.8/CRP.1 et Corr.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.19) et a adopté la décision IDB.8/Dec.4 (voir annexe I).

B. Coopération économique et technique entre pays en développement

20. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) (IDB.8/29) et d'un rapport du Directeur général contenant un cadre indicateur pour le programme de l'ONUDI en matière de CEPD et de CTPD dans les années 90 (IDB.8/13). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.14) et a adopté la décision IDB.8/Dec.5 (voir annexe I).

C. Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes

21. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (IDB.8/25). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.1) et a adopté la décision IDB.8/Dec.6 (voir annexe I). A l'occasion de l'adoption de la décision, le représentant du Pérou a fait la déclaration ci-après au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :

> "Les pays d'Amérique latine apprécient les efforts déployés par les fonctionnaires du Secrétariat directement responsables du Programme de coopération régionale, efforts qui ont culminé dans la mise en oeuvre de deux des projets du Programme, à savoir le projet relatif à la sous-traitance industrielle et le projet d'automatisation des industries des biens d'équipement. Ils apprécient aussi l'intérêt manifesté pour le Programme régional et l'appui que lui ont accordé les pays donateurs. Leur attention est maintenant tournée vers les autres domaines du Programme pour lequels ils estiment que les activités préparatoires pourraient être accélérées."

D. Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique

22. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (IDB.8/26). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.2) et un amendement proposé (IDB.8/SR.10, par. 15) et a adopté la décision IDB.8/Dec.7 (voir annexe I).

E. Mise en valeur des ressources humaines

23. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur la mise en valeur des ressources humaines (IDB.8/17). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.8/L.3 et IDB.8/L.24) et a adopté les décisions IDB.8/Dec.8 et IDB.8/Dec.9 (voir annexe I).

F. Transfert des techniques

24. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'application du programme de mise au point de transfert des techniques (IDB.8/24) et sur les arrangements à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe (IDB.8/46 et Corr.1). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.8/L.4, IDB.8/L.15) et a adopté les décisions IDB.8/Dec.10 et IDB.8/Dec.11 (voir annexe I).

G. Programme sur l'énergie

25. Le Conseil était saisi d'une proposition du Directeur général concernant un programme énergétique de l'ONUDI (IDB.8/9). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.5) et a adopté la décision IDB.8/Dec.12 (voir annexe I).

IV. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

26. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur l'application des mesures énoncées dans la décision IDB.6/Dec.15 (IDB.8/18) et d'un résumé, établi par le Secrétariat, du rapport sur l'évaluation des activités de l'ONUDI en matière d'investissements industriels (IDB.8/CRP.2). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.6, paragraphes 1 à 86. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.12) et a adopté la décision IDB.8/Dec.13 (voir annexe I).

V. PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

27. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le Programme des directeurs de l'ONUDI par pays (IDB.8/27). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.8, paragraphes 52 à 80. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.20) et a adopté la décision IDB.8/Dec.14 (voir annexe I).

VI. DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

28. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDB.8/23). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.8, paragraphes 81 à 113. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.18) et a adopté la décision IDB.8/Dec.15 (voir annexe I).

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

29. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur l'assistance technique au peuple palestinien (IDB.8/28). Les débats sur la question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.8/SR.9, paragraphes 1 à 34. Le Conseil a pris note du document IDB.8/28 et des déclarations faites au cours des débats, en particulier par le Secrétariat (IDB.8/SR.10, par. 32 et 33).

VIII. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

30. Les débats sur le point 10 (Questions relatives au personnel) et les questions subsidiaires 10 a) et 10 b) (sect. A et B ci-dessous) sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.9, paragraphes 35 à 75. En plus de la documentation mentionnée aux paragraphes 31 et 32 ci-dessous, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le Fonds de péréquation des impôts (IDB.8/31), d'une note du Secrétariat sur des questions relatives au régime commun des Nations Unies (IDB.8/35) et d'une déclaration du personnel de l'ONUDI soumise par la Présidente du sixième Conseil du personnel par l'intermédiaire du Directeur général (IDB.8/49). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.8/L.33, IDB.8/L.35) et a adopté les décisions IDB.8/Dec.16 et IDB.8/Dec.17 (voir annexe I). Au titre du point "Règlement financier" (voir par. 40 ci-dessous), le Conseil a en outre adopté la décision IDB.8/Dec.26 qui intéresse le statut du personnel.

A. Les femmes au Secrétariat

31. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur général sur la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs, qui portait sur la période allant de septembre 1990 à mars 1991 (IDB.8/15). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.23) et a adopté la décision IDB.8/Dec.18 (voir annexe I).

B. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

32. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (IDB.8/20). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.25) et a adopté la décision IDB.8/Dec.19 (voir annexe I).

IX. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

33. Le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa septième session (IDB.8/19) et Corr. 1) et de la reprise de sa septième session, tenue le 27 juin 1991 (IDB.8/19/Add.1). Le Conseil a examiné concurremment le rapport du Comité et les questions subsidiaires correspondantes (voir sect. A à K ci-dessous). Les débats sur le point dans son ensemble sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.5, paragraphes 1 à 76.

A. Barème des quotes-parts

34. Le Conseil était saisi de la conclusion 1991/7 du Comité sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire (IDB.8/19, par. 26), d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 1992-1993 (IDB.8/4) et d'une note du Directeur général sur ce même sujet (IDB.8/4/Add.1). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.7) et a adopté la décision IDB.8/Dec.20 (voir annexe I).

B. Rapport financier intérimaire et rapport intérimaire sur l'exécution du programme

35. Le Conseil était saisi d'un rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991, présenté par le Directeur général (PBC.7/16), et du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10

et Corr.1). Au titre du point relatif au Rapport annuel pour 1990, le Conseil a adopté la décision IDB.8/Dec.2 (voir par. 17 ci-dessus).

C. Situation financière de l'ONUDI

36. Le Conseil était saisi de la conclusion 1991/3 du Comité sur la situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts) (IDB.8/19, par. 14), d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions mises en recouvrement et acquittées et des avances au Fonds de roulement (IDB.8/36), et d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions mises en recouvrement et des avances au Fonds de roulement et sur les mouvements de trésorerie pour 1990-1991 (IDB.8/CRP.3). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.30) et a adopté la décision IDB.8/Dec.21 (voir annexe I).

D. Solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 résultant de la suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier

37. Le Conseil était saisi de propositions du Directeur général concernant l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 (PBC.7/15) et de la conclusion 1991/3 du Comité sur la situation financière de l'ONUDI (y compris l'utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts) (IDB.8/19, par. 14). La décision adoptée par le Conseil sur la question figure dans la décision IDB.8/Dec.21 sur la situation financière (voir par. 36 ci-dessus).

E. Programme et budgets, 1992-1993

38. Le Conseil était saisi des propositions révisées du Directeur général concernant le programme et les budgets, 1992-1993 (IDB.8/8/Rev.1), d'un additif à ce document contenant des informations additionnelles concernant les besoins en matière de traitement électronique de l'information (IDB.8/8/Rev.1/Add.1), des conclusions du Comité 1991/6 alinéas b-i), c), g) et h) (IDB.8/19 et Corr.1, par. 24) et 1991/15 sur le programme et les budgets, 1992-1993 (IDB.8/19/Add.1, par. 9), de la conclusion 1991/4 du Comité sur la constitution d'une réserve représentant 15 % des crédits ouverts (IDB.8/19, par. 18) et de la conclusion 1991/9 du Comité sur l'application du système de recouvrement en deux monnaies (IDB.8/19, par. 30). Le Conseil a examiné trois projets de décision présentés par le Président (IDB.8/L.26, 28 et 29) et a adopté les décisions IDB.8/Dec.22, IDB.8/Dec.23 et IDB.8/Dec.24 (voir annexe I).

F. Fonds de roulement

39. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général contenant des propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/7), d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions mises en recouvrement et acquittées et des avances au Fonds de roulement (IDB.8/36), d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions mises en recouvrement et des avances au Fonds de roulement et sur les mouvements de trésorerie pour l'exercice 1990-1991 (IDB.8/CRP.3) et de la conclusion 1991/8 du Comité sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/19, par. 28). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.8) et a adopté la décision IDB.8/Dec.25 (voir annexe I).

G. Règlement financier

40. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le Fonds de péréquation des impôts (IDB.8/31). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.31) et a adopté la décision IDB.8/Dec.26 (voir annexe I).

H. Examen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro

41. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le programme et les budgets de l'ONUDI : la pratique des budgets à croissance réelle zéro (IDB.7/28) et d'un rapport de la Présidente, Mme N. Rodriguez (Cuba), sur les travaux du Groupe consultatif informel d'Etats Membres, à composition non limitée, sur le réexamen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro (IDB.8/CRP.5). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.21) et a adopté la décision IDB.8/Dec.27 (voir annexe I).

I. Nomination d'un commissaire aux comptes

42. Le Conseil était saisi de la conclusion 1991/11 du Comité sur la désignation d'un commissaire aux comptes (IDB.8/19, par. 33). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.9) et a adopté la décision IDB.8/Dec.28 (voir annexe I).

J. Fonds de développement industriel

43. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1992 et 1993 (IDB.8/11 et Corr.1), du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10, chap. VIII, par. 16 à 21 et appendice H), d'une liste établie par le Secrétariat des projets approuvés en 1990 au titre du Fonds de développement industriel (PBC.7/CRP.1) et de la conclusion 1991/10 du Comité sur le Fonds de développement industriel (IDB.8/19, par. 32). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.10) et a adopté la décision IDB.8/Dec.29 (voir annexe I).

K. Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989

44. Le Conseil était saisi de la conclusion 1991/2 [alinéas d) et f)] du Comité sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989 (IDB.8/19, par. 12). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.13) et a adopté la décision IDB.8/Dec.30 (voir annexe I).

X. PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997

45. Le Conseil était saisi du projet révisé de plan à moyen terme, 1992-1997, présenté par le Directeur général (PBC.7/17) et d'un rapport du Directeur général contenant un résumé des avis exprimés par les membres du Comité des programmes et des budgets à propos du projet révisé de plan à moyen terme de l'ONUDI au cours de la septième session du Comité (IDB.8/30). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.11) et a adopté la décision IDB.8/Dec.31 (voir annexe I).

XI. PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

46. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.8/38) et de renseignements supplémentaires, présentés par le Secrétariat, sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.8/CRP.7 et Corr.1). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.6, paragraphes 87 à 132. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.38) et a adopté la décision IDB.8/Dec.32 (voir annexe I).

XII. SYSTEME DE CONSULTATIONS

47. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10, chap. III, par. 1 à 18), d'un rapport du Directeur général sur les consultations tenues en 1990 et au premier trimestre de 1991 et sur le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.8/21), de propositions du Directeur général concernant la modification du programme de consultations pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/22), du rapport de la Consultation régionale sur la réhabilitation et la restructuration industrielles, en particulier dans le sous-secteur des industries alimentaires en Afrique (ID/373) et du rapport de la deuxième Consultation sur l'industrie du bois et des produits du bois (ID/374). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.7, paragraphes 33 à 63. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.16) et a adopté la décision IDB.8/Dec.33 (voir annexe I).

XIII. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES NOUVEAUX CONCEPTS ET APPROCHES APPLICABLES A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 c) DE L'ACTE CONSTITUTIF

48. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire présenté par le Directeur général sur la question (IDB.8/39). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.5, paragraphes 80 à 83.

XIV. EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE

49. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général présentant un cadre réglementaire pour l'application de l'Article 16 de l'Acte constitutif (IDB.8/33) et d'un rapport du Directeur général sur l'évaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde (IDB.8/40). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.7, paragraphes 1 à 32. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.17) et a adopté la décision IDB.8/Dec.34 (voir annexe I).

XV. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS

50. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.8/45) et d'un rapport du groupe de travail à composition non limitée sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (PBC.7/12 et Corr.1). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.4, paragraphes 1 à 99. A sa 10ème séance (voir IDB.8/SR.10, par. 72), le Conseil a accepté la déclaration suivante du Président :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Rappelle la décision GC.2/Dec.22 et la résolution GC.3/20 de la Conférence générale, ainsi que la décision IDB.7/Dec.23 du Conseil du développement industriel concernant l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI;

b) Prend note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail créé par le Conseil sur ce sujet (PBC.7/12 et Corr.1);

c) Prend note des informations fournies par le Directeur général dans le document IDB.8/45-GC.4/19;

d) Reconnaît que le Directeur général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, a la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de l'Organisation et, sous l'autorité et le contrôle du Conseil, est responsable des engagements, de l'organisation et de la direction du personnel;

e) Reconnaît qu'il faut davantage de temps pour parvenir à un consensus sur la nature des modifications possibles à apporter à l'organigramme et à la structure des effectifs de l'ONUDI;

f) Encourage les représentants des Etats Membres, sous la conduite du Bureau, à tenir des consultations officieuses sur cette question, sur la base des opinions exprimées et des propositions présentées, en vue de parvenir à une décision à la quatrième session de la Conférence générale."

XVI. PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI

51. Le Conseil était saisi d'un rapport du Commissaire aux comptes adressé au Comité des programmes et des budgets sur les résultats d'une vérification approfondie, faite par le Commissaire aux comptes, du projet de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif à l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information (IDB.8/3 et Corr.2), d'observations relatives au rapport du Commissaire aux comptes présentées par le Directeur général (IDB.8/5), d'un rapport du groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (Vienne, 11-14 février 1991) (IDB.8/6 et Add.1), d'un rapport du Directeur général sur le programme d'informatisation de l'ONUDI (IDB.8/12), d'un rapport du Directeur général sur les dépenses effectuées entre les mois d'avril et juin 1991 (IDB.8/48), de la conclusion 1991/13 du Comité des programmes et des budgets relative au programme d'informatisation de l'ONUDI (IDB.8/19, par. 37), du projet de rapport final sur un projet d'automatisation stratégique présenté par le cabinet Touche Ross de spécialistes-conseils en matière de gestion (PBC.7/CRP.13 et Add.1) et d'une note du Secrétariat sur le programme actuel de TEI présentant une estimation des montants nécessaires entre juillet et décembre 1991 (IDB.8/CRP.8). Les débats sur la question sont résumés dans les compte rendus analytiques IDB.8/SR.7, paragraphes 64 à 120, et IDB.8/SR.8, paragraphes 1 à 51. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.37) et a adopté la décision IDB.8/Dec.35 (voir annexe I). Le Conseil a aussi examiné un second projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.36) et, en y ajoutant une

annexe présentée oralement par le Président, a adopté la décision IDB.8/L.36 (voir annexe I).

XVII. COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

52. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général (IDB.8/32). Les débats sur la question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.9, paragraphes 76 à 94. Le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner de manière approfondie la question et a autorisé le Secrétariat à communiquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour présentation à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le document IDB.8/32 ainsi que les vues exprimées par les Etats Membres à ce sujet au cours de la huitième session du Conseil, conformément à la résolution 45/196 de l'Assemblée générale.

XVIII. RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

53. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général relative à l'application de la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale (IDB.8/2). Il est rendu compte des débats sur cette question aux paragraphes 15 à 98 du compte rendu analytique IDB.8/SR.9. Le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner de manière approfondie la question et a autorisé le Secrétariat à communiquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour présentation à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les documents IDB.8/2 et IDB.8/32 (voir par. 52 ci-dessus) en guise de description des mesures prises par l'Organisation, conformément à la résolution 45/234 de l'Assemblée générale.

XIX. ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET BESOINS EN MATIERE DE LOCAUX DES ORGANISATIONS SISES A VIENNE

54. Le Conseil était saisi de rapports du Directeur général sur l'accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.8/34) et sur les besoins actuels et prévus en matière de locaux des organisations sises à Vienne (IDB.8/41). Les débats sur cette question sont résumés aux paragraphes 99 à 107 du compte rendu analytique IDB.8/SR.9. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.42) et a adopté la décision IDB.8/Dec.37.

XX. SERVICE MIXTE DE CONFERENCE ONUDI/ONU

55. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le service mixte de conférence ONUDI/ONU (IDB.8/43). Les débats sur cette question sont résumés aux paragraphes 108 à 161 du compte rendu analytique IDB.8/SR.9. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.32) et a adopté la décision IDB.8/Dec.38 (voir annexe I).

XXI. CORPS COMMUN D'INSPECTION

56. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1990 et au début de 1991 (IDB.8/42). Sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat (IDB.8/SR.9, par. 162 et 163).

XXII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

57. Le Conseil était saisi de notes du Directeur général présentant des renseignements relatifs aux organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies (IDB.8/44), ainsi qu'aux demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales (IDB.8/14). Il a examiné deux projets de décision présentés oralement par le Président et a adopté les décisions IDB.8/Dec.39 et IDB.8/Dec.40 (voir annexe I).

XXIII. PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE, Y COMPRIS L'EXAMEN DE SON ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

58. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur la question (IDB.8/37). Il a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.8/L.41) et a adopté la décision IDB.8/Dec.41 (voir annexe I).

XXIV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

59. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.8/L.39 et IDB.8/L.40) et a adopté les décisions IDB.8/Dec.42 et IDB.8/Dec.43 (voir annexe I).

60. Sur la proposition du Président, le Conseil a également adopté la décision IDB.8/Dec.44 (voir annexe I).

XXV. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA HUITIEME SESSION

61. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.8/L.34) et l'a adopté, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir IDB.8/SR.10, par. 149 à 151).

62. Le 6 juillet, le Comité a adopté la décision IDB.8/Dec.45 (voir annexe I) par laquelle il a décidé de reprendre sa huitième session le 23 août 1991.

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA HUITIEME SESSION*

TABLE DES MATIERES

		Page
IDB.8/Dec.1	MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIERE DE SERVICES DE CONFERENCE (IDB.8/SR.1, par. 28 et 29)	10
IDB.8/Dec.2	RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1990 ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (IDB.8/SR.10, par. 3, 4 et 44)	10
IDB.8/Dec.3	L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/190 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR S'ATTAQUER AUX CONSEQUENCES DES ACCIDENTS DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL ET POUR LES ATTENUER (IDB.8/SR.10, par. 5 et 6)	10
IDB.8/Dec.4	ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI EN 1990 (IDB.8/SR.10, par. 7 et 8)	11
IDB.8/Dec.5	COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (IDB.8/SR.10, par. 9 et 10)	11
IDB.8/Dec.6	PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES (IDB.8/SR.10, par. 11 à 13)	12
IDB.8/Dec.7	PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (IDB.8/SR.10, par. 14 à 17)	12
IDB.8/Dec.8	MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES (IDB.8/SR.10, par. 18 et 19)	12
IDB.8/Dec.9	MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES (IDB.8/SR.10, par. 18 et 20)	13
IDB.8/Dec.10	TRANSFERT DES TECHNIQUES (IDB.8/SR.10, par. 21 et 22)	13
IDB.8/Dec.11	CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE POINTE (IDB.8/SR.10, par. 21 et 23)	14
IDB.8/Dec.12	PROGRAMME ENERGETIQUE DE L'ONUDI (IDB.8/SR.10, par. 24 et 25)	14
IDB.8/Dec.13	PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (IDB.8/SR.10, par. 26 et 27)	14
IDB.8/Dec.14	PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS (IDB.8/SR.10, par. 28 et 29)	15
IDB.8/Dec.15	DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE (IDB.8/SR.10, par. 30 et 31)	15
IDB.8/Dec.16	QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : AMENDEMENTS AUX TABLEAUX I ET III ET A L'ANNEXE II DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ONUDI ET AMENDEMENTS AU REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'ONUDI (IDB.8/SR.10, par. 34 et 35)	16
IDB.8/Dec.17	QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES (IDB.8/SR.10, par. 34 et 36)	16
IDB.8/Dec.18	LES FEMMES AU SECRETARIAT (IDB.8/SR.10, par. 37 et 38)	16
IDB.8/Dec.19	CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (IDB.8/SR.10, par. 39 et 40)	17
IDB.8/Dec.20	BAREME DES QUOTES-PARTS (IDB.8/SR.10, par. 42 et 43)	17
IDB.8/Dec.21	SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION (IDB.8/SR.10, par. 45 et 46)	17
IDB.8/Dec.22	PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 (IDB.8/SR.10, par. 47 et 48)	18
IDB.8/Dec.23	PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE REPRESENTANT 15 % DES CREDITS OUVERTS (IDB.8/SR.10, par. 47 et 49)	18
IDB.8/Dec.24	PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 : SYSTEME DE RECOUVREMENT EN DEUX MONNAIES (IDB.8/SR.10, par. 47 et 50)	18
IDB.8/Dec.25	FONDS DE ROULEMENT (IDB.8/SR.10, par. 51 et 52)	18
IDB.8/Dec.26	REGLEMENT FINANCIER (IDB.8/SR.10, par. 41, 53 et 54)	18
IDB.8/Dec.27	EXAMEN DE LA PRATIQUE DES BUDGETS A CROISSANCE REELLE ZERO (IDB.8/SR.10, par. 55 et 56)	19
IDB.8/Dec.28	NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (IDB.8/SR.10, par. 57 et 58)	19
IDB.8/Dec.29	FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (IDB.8/SR.10, par. 59 et 60)	19
IDB.8/Dec.30	SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (IDB.8/SR.10, par. 61 et 62)	20

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des décisions sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

		Page
IDB.8/Dec.31	PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997 (IDB.8/SR.10, par. 63 et 64)	21
IDB.8/Dec.32	PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE (IDB.8/SR.10, par. 65 et 66)	21
IDB.8/Dec.33	SYSTEME DE CONSULTATIONS (IDB.8/SR.10, par. 67 et 68)	21
IDB.8/Dec.34	EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE (IDB.8/SR.10, par. 70 et 71)	22
IDB.8/Dec.35	PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI (IDB.8/SR.10, par. 95 et 96)	22
IDB.8/Dec.36	PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI. SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (IDB.8/SR.10, par. 97 à 148)	23
IDB.8/Dec.37	ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET BESOINS EN MATIERE DE LOCAUX DES ORGANISATIONS SISES A VIENNE (IDB.8/SR.10, par. 82 et 83)	23
IDB.8/Dec.38	SERVICE MIXTE DE CONFERENCE ONUDI/ONU (IDB.8/SR.10, par. 84 et 85)	23
IDB.8/Dec.39	ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES (IDB.8/SR.10, par. 164 et 165)	24
IDB.8/Dec.40	DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (IDB.8/SR.10, par. 166 et 167)	24
IDB.8/Dec.41	PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE, Y COMPRIS L'EXAMEN DE SON ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (IDB.8/SR.10, par. 86 à 88)	24
IDB.8/Dec.42	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE (IDB.8/SR.10, par. 89 et 90)	24
IDB.8/Dec.43	CONDUITE DES DEBATS ET RATIONALISATION DES TRAVAUX (IDB.8/SR.10, par. 91 et 92)	25
IDB.8/Dec.44	DATES DE LA NEUVIEME SESSION (IDB.8/SR.10, par. 93 et 94)	25
IDB.8/Dec.45	SUSPENSION DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL (IDB.8/SR.10, par. 152 et 153)	25

IDB.8/Dec.1 MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIERE DE SERVICES DE CONFERENCE

En vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, le Conseil du développement industriel a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa huitième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

1ère séance plénière
1er juillet 1991

IDB.8/Dec.2 RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1990 ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Le Conseil du développement industriel :

a) A examiné le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10 et Corr.1);

b) A rappelé l'alinéa c) de sa décision IDB.7/Dec.11 relatif à l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans le Rapport annuel, comme il était proposé dans le document IDB.7/3/Add.1, et a pris acte de la tentative qui avait été faite pour rendre compte de l'exécution du programme pendant la première année de l'exercice biennal 1990-1991 en mettant étroitement en rapport la description des activités et l'énoncé des produits dans les programme et budgets, 1990-1991 (GC.3/10/Rev.1);

c) A prié le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa quatrième session, un bref supplément au Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 développant le rapport sur l'exécution du programme qui y figure en fournissant des renseignements relatifs à des indicateurs d'exécution importants et en comparant les produits réalisés et les produits projetés pour la période sur laquelle porte le rapport.

1ère séance plénière
1er juillet 1991

IDB.8/Dec.3 L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/190 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR S'ATTAQUER AUX CONSEQUENCES DES ACCIDENTS DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL ET POUR LES ATTENUER

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les termes de la résolution 1990/50 du Conseil économique et social en date du 13 juillet 1990 relative à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer;

b) A rappelé également les termes de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 dans laquelle l'Assemblée générale prie les organes des institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies de garder à l'esprit, lorsqu'ils envisageront une assistance spéciale d'ordre technique ou autre aux zones les plus touchées, le caractère sans précédent de cette catastrophe radiologique et écologique et de la situation d'urgence qui existe dans ces régions du fait des séquelles du rayonnement anthropique pour la génération présente et les générations futures;

c) S'est félicité des efforts entrepris par les Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies pour étudier, atténuer et réduire au minimum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

d) A considéré que l'infrastructure existante de l'ONUDI la mettait en mesure de fournir une aide au relèvement des zones les plus affectées par la catastrophe de Tchernobyl dans la République

socialiste soviétique de Biélorussie, dans la République socialiste soviétique d'Ukraine et dans la République socialiste fédérative soviétique de Russie;

e) A prié le Directeur général en coopération avec le coordonateur des activités exécutées par les organes, les organisations et les programmes du système des Nations Unies en ce qui concerne Tchernobyl, de prendre dans le cadre du mandat de l'ONUDI des mesures appropriées pour l'application de la résolution de l'Assemblée générale 45/190;

f) A lancé un appel aux donateurs pour qu'ils versent de généreuses contributions, que ce soit sur le plan bilatéral ou multilatéral, pour la promotion d'une coopération internationale en vue de s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et de les atténuer.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.4 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI EN 1990

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé ses décisions IDB.6/Dec.9 et IDB.7/Dec.11;

b) A pris note du rapport du Directeur général sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1990 (IDB.8/16);

c) A pris en considération le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10 et Corr.1);

d) A noté que le montant global des projets approuvés en 1990 avait fléchi alors que la valeur de l'ensemble des budgets approuvés au titre des projets en cours d'exécution augmentait;

e) A souligné qu'il fallait accroître le nombre de projets et programmes de grande ampleur;

f) A prié le Directeur général

i) De prendre en considération les besoins particuliers de chaque pays en développement en ce qui concerne le rapport à établir entre le coût des éléments experts, formation et matériel, lorsqu'il élaborera des programmes de coopération technique;

ii) De prendre les mesures voulues pour assurer l'exécution de projets de grande ampleur en tenant dûment compte de leur qualité, efficacité et volume dans l'intérêt des pays en développement;

iii) De faire rapport à la Conférence générale, à sa quatrième session, sur l'application des dispositions de la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.5 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.9 de la Conférence générale et les décisions IDB.4/Dec.15 et IDB.6/Dec.11 du Conseil relatives à la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD);

b) A pris note du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (chap. IV, par. 13 à 23), ainsi que du rapport intérimaire du Directeur général sur les activités entreprises par l'ONUDI dans le domaine de la CEPD/CTPD (IDB.8/29-GC.4/15) et du document IDB.8/13-GC.4/7 proposant un cadre indicateur pour les éléments de CEPD/CTPD des programmes de l'ONUDI;

c) A rappelé en outre qu'il était nécessaire d'avoir davantage recours aux experts, aux services et aux équipements des pays en développement dans les projets de coopération technique de l'ONUDI, de manière à porter la part de ces pays dans les marchés et achats d'équipements par l'Organisation à au moins 25 %, conformément à l'alinéa d) de la décision IDB.4/Dec.15 du Conseil;

d) A noté avec préoccupation que les fonds alloués à la CEPD/CTPD avaient diminué;

e) A prié le Directeur général :

i) D'accroître substantiellement, tant en pourcentage qu'en valeur réelle, les fonds alloués aux activités de CEPD/CTPD dans le budget opérationnel;

ii) De redoubler d'efforts, conformément aux orientations décrites aux paragraphes 13 à 23 du chapitre IV du Rapport annuel pour 1990, afin de renforcer les activités de CEPD/CTPD entreprises par l'ONUDI;

iii) De veiller à ce que le Système d'orientation pour l'information sur la CTPD du Programme des Nations Unies pour le développement (INRES-Sud) présente davantage de données sur les capacités institutionnelles des pays en développement en matière de formation et d'expertise;

iv) De continuer de renforcer la coopération avec les commissions régionales dans la mise en oeuvre de la décision IDB.6/Dec.11;

v) A ce propos, de s'efforcer d'obtenir des contribuants des ressources extrabudgétaires supplémentaires, par l'intermédiaire du Fonds de développement industriel (FDI) et d'autres fonds de contributions volontaires.

f) A également prié le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, un rapport sur l'exécution du Plan d'action de Buenos Aires;

g) A prié en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil, à sa neuvième session, sur les activités entreprises par l'ONUDI pour donner suite à la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.6 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.17 de la Conférence générale et la décision IDB.6/Dec.4 du Conseil relatives à la mise en place et à l'exécution du Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) A pris note avec préoccupation du rapport du Directeur général (IDB.8/25-GC.4/12), qui faisait apparaître la lenteur des progrès de la mise en oeuvre du Programme de coopération régionale;

c) Etait convaincu que les Etats Membres intéressés devaient être tenus régulièrement informés des progrès de la mise en oeuvre du Programme de coopération régionale, ainsi que de l'utilisation des ressources qui lui étaient allouées;

d) A prié le Directeur général :

i) D'établir un rapport, qui sera soumis à la Conférence générale à sa quatrième session, sur la mise en oeuvre du Programme de coopération régionale, indiquant les progrès réalisés dans l'exécution de chaque projet et les mesures qui ont été prises pour recenser et améliorer les sources de financement;

ii) De présenter des projets additionnels permettant de donner une assise plus large au Programme de coopération régionale;

iii) D'informer régulièrement les gouvernements de la région, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, des progrès réalisés pour chaque projet aux stades de l'élaboration, de la recherche d'un financement et de l'exécution, afin qu'ils puissent proposer les ajustements qu'ils jugeront nécessaires;

iv) De veiller à ce que la réunion biennale relative au Programme de coopération régionale ait lieu suffisamment à temps avant la quatrième session de la Conférence générale, conformément à la résolution GC.3/Res.17, de manière qu'il soit possible d'examiner les activités de programmation biennale par projet, d'identifier les sources de financement existantes et potentielles et de répartir les ressources obtenues;

v) De libérer des ressources supplémentaires, provenant du budget ordinaire ou d'autres sources, pour les activités préparatoires relatives au Programme de coopération régionale.

e) A également prié le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session sur la mise en oeuvre de la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.7 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.18 de la Conférence générale et la décision IDB.7/Dec.3 du Conseil sur l'approbation et l'application du programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

b) A pris note du rapport intérimaire du Directeur général sur l'application du programme spécial (IDB.8/26-GC.4/13);

c) A recommandé à la Conférence générale :

i) Que l'industrie du travail des métaux, l'industrie alimentaire et l'industrie de la pêche en mer continuent de bénéficier d'une attention toute particulière dans les programmes de planification;

ii) Que l'élément CEPD/CTPD continue d'être inscrit dans tous les programmes régionaux pour la région;

iii) Que les zones prioritaires spécifiques indiquées au paragraphe 3 de la résolution GC.3/Res.18 soient prises en compte lors de l'élaboration de propositions de projet pour le cinquième cycle de programmation du PNUD (1992-1996).

d) A prié le Directeur général :

i) De dégager du budget ordinaire ou d'autres sources un capital d'amorçage suffisant pour les travaux préparatoires en ce qui concerne les secteurs mentionnés à l'alinéa c) iii) ci-dessus; et

ii) De faire rapport au Conseil à sa neuvième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.8 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des rapports d'activités du Directeur général relatifs à l'application de la résolution GC.3/Res.8 de la Conférence générale, publiés sous les cotes IDB.7/21 et IDB.8/17-GC.4/9, ainsi que du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990 (IDB.8/10 et Corr.1, chap. III, par. 147 à 164);

b) A noté que l'élément formation représente quelque 14,5 % des ressources allouées pour les projets de coopération technique de l'ONUDI exécutés en 1990, notamment dans les programmes pour les pays les moins avancés;

c) A prié le Directeur général de promouvoir des dispositions similaires pour les projets envisagés dans le cadre des programmes régionaux spéciaux;

d) A également prié le Directeur général de continuer de coordonner étroitement la mise en valeur des ressources humaines et la mise au point et le transfert des techniques, notamment pour ce qui est des nouvelles technologies, comme il est indiqué aux paragraphes 24 à 34 du document IDB.8/17-GC.4/9;

e) A réaffirmé qu'il fallait continuer d'intégrer les femmes au développement industriel et aux activités de mise en valeur des ressources humaines;

f) A réaffirmé en outre l'importance de la coopération économique et technique entre pays en développement;

g) A prié le Directeur général de veiller à ce que toutes les questions susmentionnées soient dûment prises en compte parmi les sujets qui seront traités dans l'évaluation approfondie qui doit être présentée à la Conférence générale à sa quatrième session.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.9 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil du développement industriel :

a) A considéré :

i) Les résolutions GC.2/Res.4 et GC.3/Res.8 de la Conférence générale concernant la mise en valeur des ressources humaines et les moyens technologiques pour le développement industriel; ainsi que

ii) La priorité accordée par les pays en développement et l'ONUDI à la mise en valeur des ressources humaines.

b) A prié le Directeur général de faire en sorte que, pour améliorer la coordination et faciliter l'utilisation de l'expérience acquise, le service de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie continue à constituer une activité hautement prioritaire de l'Organisation et qu'il soit doté de ressources appropriées lui permettant d'élaborer et de réaliser des projets et des programmes d'assistance technique ainsi que des activités connexes, d'une manière cohérente et intégrée, dans des domaines prioritaires pour la mise en valeur des ressources humaines et en particulier pour la participation des femmes.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.10 TRANSFERT DES TECHNIQUES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les résolutions de la Conférence générale GC.2/Res.4 sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens technologiques en vue du développement industriel et GC.3/Res.7 sur la mise au point et le transfert des techniques;

b) A examiné le rapport d'activité du Directeur général sur l'application du programme de mise au point et de transfert des techniques (IDB.8/24-GC.4/11);

c) A prié le Directeur général :

i) De poursuivre et de renforcer la mise en oeuvre du programme présenté dans le document IDB.3/26, approuvé par la Conférence générale dans sa résolution GC.2/Res.4;

ii) De faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session sur les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures demandées au paragraphe 5 de la résolution GC.3/Res.7 de la Conférence générale;

iii) De prendre des mesures pour promouvoir et encourager une mise au point et un transfert des techniques aussi économiques que possible pour les pays en développement, dans les secteurs et sous-secteurs industriels figurant dans le plan à moyen terme révisé, 1992-1997 (PBC.7/17);

iv) D'encourager, en concertation avec les pays industrialisés, la mise au point et le transfert de techniques dans des secteurs qui aideraient à améliorer les termes de l'échange et augmenteraient la part des pays en développement dans les activités manufacturières;

v) De présenter une liste complète des techniques adaptées et promues par l'ONUDI par le biais de projets de coopération technique, ainsi que des techniques élaborées par l'Organisation pour les pays en développement;

vi) D'établir, à partir des résultats des réunions organisées dans le cadre du Système de consultations, des programmes de coopération technique concrets.

d) A prié en outre le Directeur général de soumettre un rapport au Conseil à sa neuvième session sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des alinéas c) iii), iv) et v) de la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.11 CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE POINTE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe (IDB.8/46 et Corr.1) et a reconnu la contribution qu'un tel centre peut apporter au renforcement de la capacité scientifique et technologique des pays en développement;

b) A prié le Directeur général de poursuivre les discussions avec les autorités italiennes afin de permettre au parlement d'approuver rapidement le principe d'une contribution financière régulière, gage de son fonctionnement à long terme;

c) A prié en outre le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa quatrième session, les résultats de ces discussions ainsi que des informations complémentaires sur les mesures envisagées, dans le contexte juridique de l'ONUDI, pour faire en sorte que les besoins et priorités des pays en développement soient constamment pris en considération dans les programmes du centre, et pour éviter les doubles emplois et maintenir la coordination avec les autres organisations intéressées.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.12 PROGRAMME ENERGETIQUE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.7/Dec.14, alinéa k), priant le Directeur général de présenter aux organes directeurs pour approbation le programme énergétique proposé pour l'exercice biennal 1992-1993 dans le document IDB.7/7;

b) A examiné le programme sur l'énergie proposé dans le document IDB.8/9;

c) A été conscient de la nécessité pour les pays en développement de fournitures d'énergie abondantes et à des prix abordables pour alimenter leur développement industriel;

d) A prié le Directeur général d'élaborer un programme sur l'énergie dans le cadre du mandat de l'ONUDI en tenant compte des points suivants :

i) La nécessité pour les pays en développement d'exploiter leurs ressources locales propres pour augmenter leur production industrielle;

ii) La nécessité de transférer aux pays en développement des technologies sans danger pour l'environnement;

iii) La nécessité pour les pays en développement d'augmenter leur capacité de production de technologies énergétiques pour leur développement industriel;

iv) La nécessité pour certains pays en développement d'utiliser le programme énergétique comme cadre pour l'élaboration de leur politique énergétique industrielle;

v) La nécessité d'éviter de répéter les efforts déjà faits par d'autres organisations internationales et régionales qui s'intéressent aux problèmes énergétiques;

vi) La nécessité de centrer les efforts sur l'énergie pour les industries rurales dans les pays en développement.

e) A prié en outre le Directeur général de soumettre au Conseil, à sa neuvième session, pour approbation, un nouveau programme énergétique après consultation avec les Etats Membres;

f) A recommandé que le programme soit financé par les moyens suivants :

i) Des enveloppes de contributions volontaires ou des contributions volontaires à des fins spéciales au Fonds de développement industriel;

ii) D'autres sources de financement qui n'auraient pas d'incidences négatives sur le courant net d'aide aux pays en développement.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.13 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.19 de la Conférence générale sur l'importance croissante des activités menées par l'ONUDI dans le domaine des investissements industriels en vue de la mobilisation de ressources financières et autres pour les pays en développement et la décision IDB.6/Dec.15 sur les activités de promotion des investissements industriels exécutées par l'ONUDI;

b) A pris note du rapport intérimaire sur l'application des mesures énoncées dans la décision IDB.6/Dec.15, publié sous la cote IDB.8/18;

c) A pris note en outre du rapport d'évaluation interne approfondie sur les activités de l'ONUDI en matière d'investissements industriels;

d) A souligné la nécessité d'améliorer la coordination interne et externe des activités d'investissement de l'ONUDI avec celles des autres organismes oeuvrant en ce domaine ainsi que la nécessité d'une coordination au niveau des pays;

e) A souligné la nécessité de s'employer à assurer la qualité des activités de la Division des investissements industriels et à établir clairement les priorités des diverses activités;

f) A invité le Directeur général à continuer de promouvoir et d'accroître la participation des représentants des pays en développement aux programmes d'orientation et aux programmes de stages organisés à leur intention dans les Services de promotion des investissements;

g) A reconnu aussi la nécessité de renforcer les relations entre le Siège de l'ONUDI et les bureaux des Services de promotion des investissements ou leurs équivalents;

h) A prié le Directeur général d'intensifier ses efforts en vue de la pleine application de l'alinéa e) de la décision IDB.6/Dec.15 en soumettant dès que possible l'étude visée dans la résolution GC.3/Res.19 de la Conférence et portant sur les possibilités et les moyens pratiques de promouvoir les activités régionales de promotion des investissements;

i) A prié le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement et les fonctions des bureaux des Services de promotion des investissements, conformément à l'alinéa d) de la décision IDB.6/Dec.15 du Conseil;

j) A prié le Directeur général de présenter ses observations sur le rapport d'évaluation au Conseil du développement industriel à sa neuvième session et d'indiquer la suite qui y a été donnée, en exposant les moyens :

i) D'axer les efforts sur la qualité du travail accompli par la Division des investissements industriels;

ii) D'améliorer la coordination interne de l'ONUDI;

iii) D'améliorer la coordination externe et la coopération avec les autres organismes, appartenant ou non au système des Nations Unies, tels que les institutions financières internationales, régionales, bilatérales et locales, ce qui établira le rôle complémentaire de l'ONUDI dans le domaine de la promotion des investissements.

k) A prié en outre le Directeur général d'établir :

i) Des directives claires et des normes minima pour la sélection et l'évaluation des projets d'investissement devant être promus par l'intermédiaire de la Division des investissements industriels;

ii) Des normes minima pour la sélection des promoteurs de projets d'investissements;

iii) Un mandat clair pour les consultants lorsqu'ils choisissent les projets;

iv) Un programme précis d'activités pour la Division des investissements industriels, portant notamment sur l'assistance aux pays en développement pour l'amélioration de leur capacité de formulation, de sélection et d'évaluation des projets d'investissement afin qu'ils soient en mesure de satisfaire aux normes minima d'une bonne promotion des projets; le rôle des forums d'investissements; les petits projets et les projets moyens auxquels il faut accorder la préférence, et leur suivi.

l) A prié le Directeur général de faire rapport au Conseil à sa neuvième session sur l'application des mesures demandées dans la présente décision.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.14 PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

Le Conseil du développement industriel :

a) A gardé présente à l'esprit l'importance des directeurs de l'ONUDI par pays pour les communications entre l'ONUDI et les gouvernements et en tant que conseillers en matière industrielle;

b) A rappelé la résolution GC.3/Res.1 de la Conférence générale sur le programme des conseillers industriels principaux hors siège* et la décision IDB.7/Dec.19 du Conseil sur le programme des directeurs de l'ONUDI par pays;

c) Ayant considéré que les arrangements futurs pour l'appui sectoriel risquent d'avoir des incidences sur le financement des directeurs par pays au moyen du budget opérationnel de l'ONUDI;

i) A réaffirmé que le système de partage avec le PNUD du financement du programme des directeurs de l'ONUDI par pays doit être maintenu;

ii) A prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec l'Administrateur du PNUD sur le système de partage du financement du programme des directeurs de l'ONUDI par pays, afin que l'objectif de 50 postes puisse être atteint dans un avenir proche;

iii) A prié instamment les Etats Membres de continuer de verser des contributions volontaires, ou de verser de nouvelles contributions volontaires au programme des directeurs par pays;

iv) A prié le Directeur général de tenir les Etats Membres informés des progrès de la mise en oeuvre du programme et de faire rapport au Conseil à sa neuvième session.

d) Prie en outre le Directeur général d'envisager de créer de nouveaux postes de directeur par pays et de veiller, dans toute la mesure du possible, à ce que la priorité soit donnée à une répartition géographique équitable.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.15 DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.10 de la Conférence générale relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA) et la résolution 44/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la proclamation de la

* Ancienne dénomination de l'actuel programme des directeurs de l'ONUDI par pays.

deuxième IDDA et à l'élaboration d'un programme y relatif;

b) A pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Directeur général relatif à la mise en oeuvre de la résolution GC.3/Res.10 de la Conférence générale et de la décision IDB.7/Dec.16 concernant l'IDDA (IDB.8/23);

c) S'est félicité des efforts déployés pour élaborer le programme de la deuxième IDDA dans les limites du calendrier fixé, ainsi que des initiatives prises pour obtenir l'appui des institutions financières internationales au programme;

d) A prié le Directeur général d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la reprise de la huitième session du Conseil du développement industriel.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.16 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : AMENDEMENTS AUX TABLEAUX I ET III ET A L'ANNEXE II DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ONUDI ET AMENDEMENTS AU REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris acte de la résolution 44/198 du 21 décembre 1989 et de la résolution 45/241 du 21 décembre 1990 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du régime commun des Nations Unies;

b) A pris note des amendements apportés, en application de l'article 13.3. du Statut du personnel, aux tableaux I et III et à l'annexe II du Statut du personnel pour les rendre conformes aux décisions de l'Assemblée générale énoncées dans sa résolution 45/241;

c) A pris également note des amendements au Règlement du personnel de l'ONUDI indiqués dans les paragraphes 8 à 13 du document IDB.8/35;

d) A approuvé, conformément au paragraphe 6 e) du contrat de nomination du Directeur général (GC.3/Dec.8, annexe), qu'avec effet au 1er mars 1991, le traitement de base net du Directeur général soit porté de 88 441 dollars à 92 749 dollars au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge et de 77 391 dollars à 82 122 dollars au taux prévu pour les fonctionnaires n'ayant pas de personne à charge.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.17 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris acte de la résolution 45/240 de l'Assemblée générale relative au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;

b) A réitéré sa position énoncée à l'alinéa c) de sa décision IDB.7/Dec.21 du 9 novembre 1990.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/18 LES FEMMES AU SECRETARIAT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la décision GC.3/Dec.26 de la Conférence générale et la décision IDB.7/Dec.22 du Conseil demandant que des efforts soient faits pour augmenter le nombre des femmes au Secrétariat, en particulier aux postes supérieurs et aux postes de décision, et pour arriver, dans toute la mesure du possible, à une proportion totale, pour les postes soumis à la répartition géographique, de 25 % d'ici à 1993 et de 30 % d'ici à 1995;

b) A pris acte du rapport intérimaire du Directeur général sur la représentation des femmes au Secrétariat (IDB.8/15) et a constaté avec satisfaction l'amélioration de la proportion totale des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique;

c) A cependant aussi noté avec préoccupation, qu'en ce qui concerne le nombre des femmes occupant des postes P-5 et postes supérieurs, la tendance était renversée tant en chiffres absolus qu'en pourcentages;

d) A prié instamment le Directeur général d'accorder une plus haute priorité à l'accroissement du nombre des femmes à tous les niveaux, mais en particulier aux postes de direction et de décision;

e) A pris acte des recommandations présentées par le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mentionnées par le Conseil économique et social à sa session de mai 1991 et demandées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/125 en vue d'accroître, conformément à la Charte des Nations Unies, le nombre des femmes dans tout le système des Nations Unies, en particulier aux postes de direction et de décision;

f) A prié le Directeur général de poursuivre la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan d'action pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat de l'ONUDI, en ce qui concerne en particulier l'avancement des femmes déjà en service, d'examiner ces mesures et de définir des mesures spéciales visant à accroître à titre prioritaire le nombre des femmes occupant des postes P-5 et postes supérieurs;

g) A prié en outre le Directeur général d'assurer, dans la limite des ressources existantes, la formation, aux fins de l'organisation des carrières, des fonctionnaires déjà en service;

h) A prié le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources existantes, les mécanismes existants afin d'aider le Coordinateur de haut niveau pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat dans ses

efforts pour atteindre les objectifs fixés pour la participation des femmes, en particulier auxniveaux supérieurs, et assurer une progression constante dans ce domaine;

i) A également prié les Etats Membres de s'efforcer davantage d'aider l'ONUDI à accroître la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur en encourageant un plus grand nombre de candidates qualifiées, notamment de pays en développement et de pays dont les femmes sont faiblement représentées, à postuler des postes vacants.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.19 CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur le sujet (IDB.8/20);

b) A décidé, conformément à l'alinéa b) de la décision GC.3/Dec.28 de la Conférence générale, de pourvoir le poste vacant de membre du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'année 1991 en nommant la personne suivante :

M. P.N.G. Subramanian (Inde)

c) A recommandé également à la Conférence générale, à sa quatrième session, les candidats suivants pour l'élection de deux membres et de deux membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1992-1993 :

Membres : M. P.N.G. Subramanian (Inde)
M. E. Zador (Hongrie)

Membres suppléants : M. N. Ayadi (Algérie)
M. G. Ghisi (Italie)

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.20 BAREME DES QUOTES-PARTS

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris acte des renseignements contenus dans les notes du Secrétariat et du Directeur général sur le barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/4 et Add.1);

b) A recommandé à la Conférence générale, à sa quatrième session, d'établir, pour l'exercice biennal 1992-1993, un barème des quotes-parts fondé sur le barème employé actuellement par l'Organisation des Nations Unies, qui sera ajusté dès que l'on connaîtra le barème de l'Organisation des Nations Unies pour les années civiles 1992 à 1994.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.21 SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION

Le Conseil du développement industriel :

a) A examiné la situation financière de l'ONUDI telle qu'elle est exposée dans le rapport sur l'exécution du budget, 1990-1991, au 31 décembre 1990 (PBC.7/15, annexe) et l'analyse des mouvements de trésorerie pour l'exercice biennal 1990-1991, arrêtée au 15 mai 1991 (IDB.8/36, annexe III);

b) A rappelé la décision GC.3/Dec.17 de la Conférence générale, dans laquelle celle-ci a décidé de suspendre temporairement l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour ce qui est de l'exercice biennal 1986-1987, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts pour cet exercice;

c) A approuvé et a recommandé à la Conférence générale d'approuver à sa quatrième session :

i) Un crédit additionnel de 800 000 dollars pour le budget ordinaire pour l'exercice 1990-1991, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, pour tenir compte d'une augmentation imprévue des coûts, exposé dans le document PBC.7/15, étant entendu que la base du projet de budget pour 1992-1993 ne sera pas augmentée;

ii) Le financement de ce crédit additionnel ainsi que le financement du manque à gagner de 3,5 millions de dollars pour d'autres recettes, mentionné dans le document PBC.7/15, par l'utilisation du solde non utilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987;

iii) La suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier concernant le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 à concurrence de 4,3 millions de dollars; en d'autres termes, l'autorisation donnée au Directeur général d'utiliser les fonds à cet effet.

d) A approuvé les transferts de ressources entre objets de dépense pour l'exercice biennal 1990-1991, tels qu'ils sont présentés à l'annexe IV du document PBC.7/2 et, sous réserve qu'ils soient revus avant la quatrième session de la Conférence générale pour tenir compte des taux de change réels observés pendant le reste de l'année 1991, ainsi que d'autres facteurs éventuels, et a recommandé à la Conférence générale de les approuver à sa quatrième session;

e) A prié le Directeur général de présenter des informations complémentaires sur les transferts de dépenses, en particulier en ce qui concerne le programme de traitement électronique de l'information, conformément aux articles 4.3 b) et 4.3 c) du règlement financier;

f) A également recommandé à la Conférence générale d'approuver à sa quatrième session la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier pour l'exercice biennal 1988-1989, afin de permettre à l'ONUDI de conserver le solde inutilisé des crédits ouverts, soit 6 496 192 dollars comprenant l'excédent budgétaire de 1 807 815 dollars et un montant de

4 688 377 dollars au titre des contributions non acquittées, comme il est indiqué dans l'état II figurant dans le document PBC.7/16.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.22 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note de la conclusion 1991/15 du Comité des programmes et des budgets;

b) A décidé de reporter l'examen du programme et des budgets, 1992-1993, à la reprise de la huitième session du Conseil, le 23 août 1991, immédiatement après la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets, à la même date;

c) A prié le Directeur général d'établir, pour la reprise de la session du Comité des programmes et des budgets, une version révisée de ses propositions relatives au programme et aux budgets pour 1992-1993 (IDB.8/8/Rev.1), compte tenu des observations faites par les Etats Membres durant la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets, le 27 juin 1991, et durant la huitième session du Conseil.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.23 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE REPRESENTANT 15 % DES CREDITS OUVERTS

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations et de la proposition que le Directeur général a présentées au Comité des programmes et des budgets dans le document PBC.7/4 concernant la constitution d'une réserve budgétaire de 15 %;

b) A recommandé à la Conférence générale que, pour l'exercice biennal 1992-1993, un montant représentant 15 % du montant total des crédits ouverts soit gardé en réserve en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.24 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993 : SYSTEME DE RECOUVREMENT EN DEUX MONNAIES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 soient mis en recouvrement dans une proportion de 11 % en dollars des Etats-Unis des crédits exprimés au taux de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar et que le solde le soit en schillings autrichiens (soit, au taux de 12,90 schillings pour 1 dollar, 89 % du total des sommes à recouvrer exprimées en dollars).

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.25 FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.8/7);

b) A recommandé à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 1990-1991, comme il est indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les Etats Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions pour faciliter les remboursements au Fonds de roulement.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.26 REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur le Fonds de péréquation des impôts (IDB.8/31);

b) A recommandé à la Conférence générale, à sa quatrième session, d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale :

i) Décide de supprimer dans le règlement financier de l'ONUDI le texte des articles 5.2 e) et 5.3, qui sont placés entre crochets, et de l'article 10.1 b) iii);

ii) Décide d'adopter à leur place un nouvel article 5.3 du règlement financier, libellé comme suit :

'Péréquation des impôts

5.3. Lorsqu'un fonctionnaire, nonobstant les dispositions de l'alinéa b) de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou de l'alinéa b) de la section 19 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, est assujetti à l'impôt national sur le revenu et paie cet impôt en ce qui concerne les traitements ou émoluments qui lui sont versés par l'Organisation, et s'il existe un accord sur le remboursement d'impôts entre l'Organisation et l'Etat Membre percevant cet impôt, ledit Etat Membre remboursera à l'Organisation le montant qu'elle aura versé à l'intéressé au titre de cet impôt en vertu des dispositions d'un tel accord.'

iii) Décide de supprimer dans le statut du personnel de l'ONUDI le texte de la dernière phrase de l'alinéa b) de l'article 6.8, ainsi que le texte des alinéas c) et d) de l'article 6.8 qui sont placés entre crochets;

iv) Décide d'adopter à leur place un nouvel alinéa c) de l'article 6.8 du statut du personnel libellé comme suit :

'c) Lorsqu'un fonctionnaire, nonobstant les dispositions de l'alinéa b) de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou de l'alinéa b) de la section 19 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, est assujetti à l'impôt national sur le revenu en ce qui concerne les traitements ou émoluments que lui verse l'Organisation, le Directeur général est autorisé à rembourser à l'intéressé un montant représentant l'impôt payé pour l'année en ce qui concerne les traitements ou émoluments versés par l'Organisation.'

v) Prie le Directeur général d'appliquer les nouvelles dispositions exposées ci-dessus du règlement financier et du statut du personnel à compter du 1er janvier 1992 et d'apporter les modifications correspondantes aux règles de gestion financière et au règlement du personnel."

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.27 EXAMEN DE LA PRATIQUE DES BUDGETS A CROISSANCE REELLE ZERO

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la décision GC.3/Dec.24 de la Conférence générale sur le programme et les budgets de l'ONUDI, dans laquelle le Conseil du développement industriel était prié de réexaminer la pratique de la croissance réelle zéro des budgets et de présenter un rapport à la Conférence générale à sa quatrième session;

b) A rappelé en outre l'alinéa 1) de la décision IDB.7/Dec.14 du Conseil portant création d'un groupe consultatif informel d'Etats Membres, à composition non limitée, sur le réexamen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro;

c) A examiné le rapport du Directeur général sur la pratique des budgets à croissance réelle zéro (IDB.7/28);

d) A pris note du rapport du Groupe consultatif informel d'Etats Membres, à composition non limitée, sur le réexamen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro publié sous la cote IDB.8/CRP.5;

e) A reconnu la nécessité de concilier les ressources du budget ordinaire avec les responsabilités croissantes de l'ONUDI;

f) A décidé de demander à la Conférence générale, à sa quatrième session, de charger le Comité des programmes et des budgets de réexaminer, à sa huitième session, la question d'une croissance réelle du budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1994-1995.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.28 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'approuver la prorogation pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1994, des fonctions actuelles de Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.29 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation pour 1992 et 1993 du Fonds de développement industriel (FDI), publié sous la cote PBC.7/14;

b) A estimé que le FDI devait demeurer pour l'ONUDI une source importante de fonds et un instrument efficace et a pensé qu'il fallait, à cette fin, en améliorer encore le fonctionnement;

c) A décidé d'habiliter le Directeur général à approuver, en tenant compte des secteurs prioritaires du plan à moyen terme, 1990-1995 (GC.3/17, chap. I), les projets qui seront financés au titre du Fonds au cours de la période biennale 1992-1993;

d) A été conscient que, si les projets du FDI devaient continuer à répondre aux besoins des pays en développement, notamment de pays qui se trouvent à divers stades de développement industriel, l'ONUDI devait adopter une approche judicieuse dans le choix des projets industriels, en prenant avant tout en considération leur impact et leur qualité et a estimé, à cet égard, que les projets qui exigeaint des moyens d'exécution hautement techniques devraient peut-être être intégralement exécutés par l'agent d'exécution;

e) A souscrit aux grandes orientations de la programmation du FDI qui sont exposées à la section A (par. 5 à 12) du chapitre II du document PBC.7/14, a souhaité que l'on renforce les aspects qualitatifs et fonctionnels de l'approche par pays et par région et a prié le Directeur général :

i) De préciser la notion d'"approche par programme", ainsi que ses modalités d'application pratique et effective;

ii) De décrire et de mieux définir l'approche de l'ONUDI en matière de promotion des investissements et de fournir davantage de précisions sur les couplages recommandés avec les lignes de crédit accordées par des sources bilatérales, la Banque mondiale, des banques régionales, etc., ainsi que sur l'emploi des fonds du FDI consacrés à des activités promotionnelles comme "fonds d'amorçage" des investissements.

f) S'est réjoui de la volonté d'améliorer la qualité des projets du FDI qui s'exprime dans le document PBC.7/14, en particulier aux paragraphes 13 à 16, et a demandé que des renseignements plus détaillés lui soient fournis sur la définition que l'ONUDI donne de la "qualité" - en particulier des "critères de qualité" des projets - ainsi que sur les mécanismes d'examen préalable, de suivi et d'évaluation;

g) A félicité en outre le Secrétariat de son intention, énoncée au paragraphe 7 du document PBC.7/14, d'introduire des mesures permettant d'épargner du temps et de l'argent et visant à rationaliser les procédures;

h) A prié le Directeur général, à propos du paragraphe 20 dudit document qui a trait à une augmentation de l'élément contributions générales du Fonds, de lui fournir des renseignements détaillés sur les critères de programmation du compte général en monnaies convertibles afin de susciter chez les pays apportant un soutien financier au Fonds une réponse plus favorable et plus généreuse en ce qui concerne le versement de contributions destinées à cet élément;

i) A prié instamment les Etats Membres de réexaminer leurs politiques d'annonces de contributions au FDI afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint au plus tôt;

j) A invité les Etats Membres à envisager de verser des enveloppes de contributions pour le financement des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle (voir PBC.7/14, par. 17 c));

k) A souligné la nécessité pour le FDI de répondre à l'attente des pays bénéficiaires au moyen des fonds mis à sa disposition par les donateurs, a recommandé une coordination étroite et une administration rigoureuse des contributions, ainsi qu'une adaptation soigneuse des projets au contexte et, à cette fin, a recommandé que la croissance du Fonds s'accompagne d'une augmentation des effectifs de l'unité administrative compétente par des recrutements aux postes vacants et par des redéploiements;

l) A prié le Directeur général de fournir les renseignements demandés dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard à la quatrième session de la Conférence générale en novembre 1991.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.30 SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.7/Dec.5 et les rapports présentés par le Directeur général en réponse aux observations formulées par le Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 1988-1989 (IDB.7/11/Add.1 et 2 et PBC.7/13);

b) A réaffirmé la disposition énoncée à l'alinéa d) de sa décision IDB.7/Dec.5 et a demandé au Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa quatrième session, un rapport détaillé sur les mesures prises en ce qui concerne les observations faites dans le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.7/11) et sur les résultats de l'application des instructions données par le Commissaire aux comptes sur les questions considérées, en particulier aux paragraphes 56 à 60, 63 à 66 et 95 à 135 du document IDB.7/11;

c) A approuvé la conclusion 1991/2 du Comité des programmes et des budgets;

d) A prié le Directeur général de mettre à la disposition des Etats Membres intéressés, avant la quatrième session de la Conférence générale, le manuel sur les politiques et procédures financières et comptables et de présenter les observations du Commissaire aux comptes sur ce manuel à la huitième session du Comité des programmes et des budgets en 1992;

e) A prié le Directeur général d'appliquer d'urgence des pratiques et procédures visant à assurer une répartition géographique plus équitable des fournisseurs, en veillant tout particulièrement à faire une place plus large aux entreprises de pays en développement et, compte tenu des paragraphes 124 à 133 du rapport du Commissaire aux comptes (PBC.6/15 et Corr.1), a prié en outre le Directeur général d'appliquer les mesures recommandées par le Commissaire aux comptes en vue de renforcer le rôle des pays en développement, notamment, par le biais :

i) De foires et d'expositions commerciales internationales;

ii) Des fédérations de chambres de commerce et d'industrie;

iii) Des conseils consultatifs commerciaux et autres organismes de promotion des échanges;

iv) De la Banque d'informations industrielles et technologiques de l'ONUDI.

f) A prié en outre le Directeur général de présenter dans les réunions d'information destinées aux conseillers techniques principaux des directives sur les procédures à appliquer en matière d'achats et de marchés portant notamment sur les appels d'offres nationaux et la coopération économique et technique entre pays en développement, le cas échéant, ainsi que des renseignements sur l'application des procédures financières appropriées;

g) A prié aussi le Directeur général d'établir, le plus rapidement possible et de préférence avant la huitième session du Comité des programmes et des budgets en 1992, la version définitive d'un manuel exhaustif rassemblant la documentation sur les politiques et procédures administratives de l'Organisation, notamment sur les achats et les marchés;

h) A prié le Directeur général de veiller à ce que les Etats Membres, à travers leur représentation permanente, soient régulièrement informés des futurs marchés de fournitures et de services pour le Siège de l'ONUDI.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.31 PLAN A MOYEN TERME, 1992-1997

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale sur le processus de planification des programmes et des budgets et la résolution GC.3/Res.21 de la Conférence générale sur le plan à moyen-terme, 1990-1995, ainsi que la décision IDB.7/Dec.14 du Conseil du développement industriel sur le plan à moyen terme 1992-1997;

b) A pris note de la conclusion 1991/5 du Comité des programmes et des budgets ainsi que des avis exprimés par les membres du Comité des programmes et des budgets et résumés dans le document IDB.8/30;

c) A recommandé à la Conférence générale d'approuver le projet révisé de plan à moyen terme 1992-1997, contenu dans le document PBC.7/17, sans préjudice de la décision IDB.8/Dec.12 relative au programme sur l'énergie.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.32 PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du Rapport du Directeur général sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.8/38 et CRP.7);

b) A reconnu de l'importance des fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI en tant que solution de remplacement des programmes d'assistance traditionnels pour la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 45/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement;

c) A en outre reconnu de la nécessité pour l'ONUDI de recourir au mécanisme des fonds d'affectation spéciale pour fournir directement, conformément au mandat de l'Organisation, des services utiles au secteur industriel des pays en développement;

d) A prié le Directeur général de prendre des mesures pour augmenter les ressources des fonds d'affectation spéciale et développer les activités liées à ces fonds conformément à l'Article premier de l'Acte constitutif de l'ONUDI;

e) A prié en outre le Directeur général de soumettre à la Conférence générale, à sa quatrième session, conformément à la décision IDB.6/Dec.10, une version révisée des directives contenues dans l'annexe II du document IDB.8/38, qui comporte des critères clairs et transparents pour l'évaluation et l'approbation des projets, compte tenu des avis exprimés par les Etats Membres durant la huitième session du Conseil;

f) A prié les pays donateurs et les pays bénéficiant de projets financés par des fonds d'affectation spéciale d'accepter une évaluation approfondie de ces projets, conformément à la décision IDB.6/Dec.14 sur les activités d'évaluation de l'ONUDI, et de coopérer à cette évaluation.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.33 SYSTEME DE CONSULTATIONS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé que le Système de consultations a pour principal objectif de permettre à l'ONUDI de servir d'enceinte aux pays développés et aux pays en développement pour leurs contacts et leurs consultations intéressant l'industrialisation des pays en développement;

b) A rappelé également que le Système de consultations, activité importante et bien établie de l'ONUDI, constitue un cadre utile pour la détermination des problèmes liés à l'industrialisation des pays en développement, l'examen des moyens d'accélérer cette industrialisation et la promotion d'une coopération industrielle plus étroite entre les Etats Membres, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels;

c) A confirmé à nouveau qu'il est nécessaire de renforcer encore le Système de consultations par des mesures concrètes visant à créer de nouvelles installations de production dans les pays en développement et à accroître la part de ces pays dans la production industrielle mondiale, conformément au principal objectif de l'ONUDI;

d) A rappelé en outre la résolution GC.3/Res.2 de la Conférence générale sur l'évaluation du Système de consultations, et en particulier ses paragraphes 5), 6), 7) et 9);

e) A pris acte en l'appréciant du rapport du Directeur général sur les consultations tenues en 1990 ou au premier trimestre de 1991 et sur le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.8/21);

f) A pris note également des propositions du Directeur général concernant une modification du programme des consultations de l'exercice biennal 1992-1993 et certaines mesures visant à renforcer le rôle et l'efficacité du Système de consultations, telles qu'elles figurent dans le document IDB.8/22;

g) A prié le Directeur général de parfaire les actions préconisées dans la résolution GC.3/Res.2 de la Conférence générale et de rendre compte des progrès faits dans l'exécution de ces actions au Conseil, à sa neuvième session;

h) A approuvé les conclusions et recommandations des consultations tenues en 1990 ou au premier trimestre de 1991, telles qu'elles figurent dans les documents ID/373 et ID/374;

i) A prié le Directeur général de financer les actions de suivi mentionnées à l'annexe du document IDB.8/21 à l'aide des ressources actuellement allouées au Système de consultations;

j) A prié le Directeur général d'étudier la possibilité de combiner certaines consultations avec une réunion pour la promotion des

investissements et d'accroître la participation de partenaires industriels aux consultations, et de faire rapport sur ces deux questions au Conseil à sa neuvième session.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.34 EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENT DANS LE MONDE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé ses décisions IDB.6/Dec.23 et Dec.10;

b) A examiné le rapport du Directeur général sur l'application de la décision IDB.6/Dec.23 (IDB.8/40-GC.4/18);

c) A également examiné les explications présentées dans le document IDB.8/33 concernant le cadre réglementaire de l'application de l'Article 16 de l'Acte constitutif;

d) A prié le Directeur général de faire en sorte que toutes les contributions volontaires à des programmes ou à des projets réalisés par l'Organisation soient, conformément à l'Article 1 (Objectifs de l'Organisation) et l'Article 2 a) de l'Acte constitutif, orientés essentiellement vers les pays en développement, tels que ceux-ci ont été définis par l'Assemblée générale des Nations Unies;

e) A également prié le Directeur général de diligenter la révision de la circulaire contenant des principes directeurs et des procédures pour l'acceptation de fonds et le financement au titre de fonds d'affectation spéciale, du Fonds de développement industriel et du budget ordinaire (IDB.8/33, par. 10), en vue de permettre au Comité des programmes et des budgets de l'examiner à sa huitième session.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.35 PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A examiné les différents rapports disponibles sur l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information (TEI), et en particulier le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.8/3 et Corr.2), les observations du Directeur général sur ce rapport (IDB.8/5), le rapport du Groupe d'experts indépendants (IDB.8/6 et Add.1) et les rapports du Directeur général (IDB.8/12 et IDB.8/CRP.8);

b) A décidé d'approuver rétroactivement la désignation d'une équipe de consultants, conformément au mandat recommandé par le Groupe d'experts indépendants, et, à titre de mesure exceptionnelle, d'accepter l'ouverture temporaire d'un crédit de 240 000 dollars prélevé sur le budget opérationnel afin de financer les honoraires correspondants et d'approuver des dépenses relatives au système de TEI jusqu'à concurrence de 2,2 millions de dollars, comme indiqué dans le document IDB.8/48;

c) A prié le Directeur général, au cours de la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1991, de ne pas dépasser le montant de 1 288 050 dollars pour les dépenses relatives au système de traitement électronique de l'information et de fournir des détails complets sur ces dépenses à la huitième session du Comité des programmes et des budgets;

d) A pris note de ce que le Comité des programmes et des budgets, à la reprise de sa septième session, le 27 juin 1991, n'avait pas été en mesure de recommander l'adoption du programme et des budgets proposés publiés sous la cote PBC.7/10/Rev.1 et Add.1 et a prié le Directeur général d'établir, pour la présenter le 23 août 1991 à la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets, une version révisée des propositions concernant le programme et les budgets pour l'exercice biennal 1992-1993, en tenant compte des observations et vues exprimées par les Etats Membres;

e) A demandé que, en conformité avec les articles 3.4 et 4.3. du règlement financier et vu que le projet de TEI devait être considéré comme un objet de dépense à part entière, la version révisée du programme et des budgets, 1992-1993 contienne une liste des ressources nécessaires pour le projet de TEI, que toutes les dépenses de TEI autres que les dépenses de personnel soient identifiées dans cette liste et réparties entre les différents départements utilisateurs. Les ressources nécessaires à cette fin jusqu'en 1995 devraient aussi être indiquées;

f) A demandé que de nouveaux efforts soient faits au sein du Comité de liaison du projet de TEI pour déterminer le système de TEI techniquement le plus approprié et le plus efficace au regard de son coût et qu'aucun nouveau contrat ne soit conclu et aucun engagement ne soit pris en matière de TEI au-delà de ceux qui sont prévus à l'alinéa c) ci-dessus et dans le document IDB.8/CRP.8, en attendant une décision finale des organes directeurs à ce sujet;

g) Compte tenu de ce qui précède, a prié le Comité de liaison du projet de poursuivre l'examen approfondi des propositions et observations existantes, en examinant en particulier le projet de rapport final des consultants, la note d'information datée du 28 juin 1991 de certains des experts indépendants sur ce projet de rapport et les observations des consultants à ce sujet;

h) A prié le Directeur général d'examiner le résultat de ces efforts et, agissant en concertation avec le Comité de liaison du projet, de continuer à négocier avec IBM et, le cas échéant, avec d'autres entreprises d'informatique appropriées afin d'obtenir un système de TEI plus efficace au regard de son coût et adapté aux besoins de l'ONUDI;

i) A prié en outre le Directeur général de faire rapport, le 23 août 1991, à la reprise de la huitième session du Conseil du développement industriel afin que celui-ci puisse l'autoriser, sur avis du Comité des programmes et des budgets, à mener les négociations à une conclusion satisfaisante.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.36 PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI. SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats de la vérification approfondie de tous les aspects de l'acquisition du système de traitement électronique de l'information (IDB.8/3 et Corr.2);

b) A regretté que le Directeur général ait permis que l'ONUDI contracte certaines obligations financières sans l'aval des organes directeurs;

c) A prié le Directeur général, lorsqu'il exerce ses fonctions, de veiller au strict respect de l'Acte constitutif et des règles de gestion financières de l'ONUDI;

d) A prié le Directeur général d'appliquer intégralement les recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes;

e) A prié en outre le Directeur général de veiller particulièrement à appliquer les recommandations sur la procédure suivie par l'ONUDI pour les adjudications qui figurent au paragraphe 66 du document IDB.8/3 et de l'harmoniser aux règles de gestion financières 109.20 et 109.18;

f) A demandé une comparaison et une explication détaillées au sujet des divergences existant entre les chiffres cités au paragraphe 44 du document IDB.8/3 et au paragraphe 8.172 du document IDB.8/8/Rev.1 et dans le document IDB.8/8/Rev.1/Add.1 pour les dépenses relatives au traitement électronique de l'information prévues pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993;

g) A exigé qu'il soit remédié aux carences apparentes des procédures et mécanismes de contrôle institutionnels en matière de gestion financière, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 79 du document IDB.8/3;

h) A exigé qu'il ne soit plus contrevenu à l'avenir aux articles du règlement financier sur l'approbation du budget [art. 4.3 b) et c); 3.11, 3.12], ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 84 et 88 du document IDB.8/3;

i) A demandé que les défauts et lacunes constatés dans le mécanisme de contrôle budgétaire exercé par les agents certificateurs et les agents ordonnateurs, visés aux paragraphes 89 à 92 du document IDB.8/3, soient corrigés;

j) A prié instamment le Secrétariat de publier ses propres manuels de gestion financière et de comptabilité ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 99 du document IDB.8/3 et dans le document IDB.7/11;

k) A regretté que le Secrétariat n'ait pas respecté la règle disposant que 15 % des crédits ouverts soient gardés en réserve et a exigé que soient appliquées à l'avenir des règles de bonne gestion financière, à savoir que les obligations et engagements financiers devaient être différés jusqu'à l'achèvement de l'analyse financière complète de chaque projet;

l) A exigé qu'un rapport du Directeur général sur la suite donnée à ces questions soit présenté à la Conférence générale à sa quatrième session;

m) A pris note des observations relatives au renforcement de l'efficacité, des capacités de gestion et de la formation du personnel de l'ONUDI et a demandé qu'il leur soit donné suite;

n) A prié le Commissaire aux comptes d'établir un rapport complémentaire mis à jour qui sera présenté à la Conférence générale à sa prochaine session.

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL

Etant donné que l'autorité d'engager l'Organisation en ce qui concerne le traitement électronique de l'information était déléguée, le regret exprimé à l'alinéa b) de la décision IDB.8/Dec.36 ne constituait aucunement une réflexion sur la personne et l'intégrité du Directeur général de l'ONUDI.

10ème séance plénière
6 juillet 1991

IDB.8/Dec.37 ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET BESOINS EN MATIERE DE LOCAUX DES ORGANISATIONS SISES A VIENNE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des rapports du Directeur général sur l'accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.8/34) et sur les besoins actuels et prévus en matière de locaux des organisations sises à Vienne (IDB.8/41); a pris également note des déclarations faites par les délégations de l'Autriche et du Soudan et par le Secrétariat de l'ONUDI au cours de la huitième session du Conseil du développement industriel, et consignées dans les paragraphes 102, 103 et 106 du compte rendu analytique IDB.8/SR.9;

b) A pris acte en l'appréciant de la décision généreuse du gouvernement hôte de proposer gracieusement des locaux supplémentaires à usage de bureaux aux organisations internationales sises au Centre international de Vienne pour satisfaire leurs besoins actuels et prévus en la matière.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.38 SERVICE MIXTE DE CONFERENCE ONUDI/ONU

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris acte du rapport du Directeur général (IDB.8/43) et du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé "Services de conférence unifiés pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne" (A/CN.1/R.1136/Rev.1);

b) A recommandé que toute modification des arrangements actuels concernant les services de conférence pour les organisations ayant leur siège à Vienne doive être examinée compte tenu de l'efficacité, de l'économie et de la qualité des services qui en résulteraient;

c) A décidé de surseoir à toute action relative aux arrangements concernant des services de conférence unifiés pour les organisations ayant

leur siège à Vienne jusqu'à ce que les organisations intéressées aient eu l'occasion d'étudier l'analyse détaillée des coûts.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.39 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des renseignements présentés dans le document IDB.8/44;

b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI, ainsi qu'aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 9) et sur la base des renseignements présentés dans l'annexe du document IDB.8/44, à conclure des accords établissent des relations appropriées avec les trois organisations intergouvernementales suivantes : Communauté internationale du poivre, Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement (FISTED) et Fonds fiduciaire pour la mise en valeur du bassin du Rio de la Plata (FONPLATA).

9ème séance plénière
4 juillet 1991

IDB.8/Dec.40 DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.8/14;

b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif et aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI aux organisations non gouvernementales internationales ci-après : Académie internationale d'architecture, Alliance internationale des femmes (AIF), Association internationale de traitement thermique et de l'ingénierie des surfaces, Conseil international des associations de design graphique (ICOGRADA), Institut mondial du charbon, Institut supérieur de gestion (ISG), Organisation mondiale de l'emballage (OME) et Union internationale de coopération au service du développement (UNICOS).

9ème séance plénière
4 juillet 1991

IDB.8/Dec.41 PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE, Y COMPRIS L'EXAMEN DE SON ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Conseil du développement industriel :

a) A adopté l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence générale tel qu'il est exposé dans la décision IDB.7/Dec.25, avec l'ajout des points suivants :

- Rôle de coordination de l'ONUDI en matière de développement industriel au sein du système des Nations Unies;
- Comités nationaux pour l'ONUDI;
- Demandes d'admission au statut d'observateur auprès de l'ONUDI;
- Promotion des investissements industriels;
- Recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice biennal 1988-1989;
- Programme d'informatisation : suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes;
- Les femmes au Secrétariat (en application de la décision IDB.7/Dec.22 du Conseil);

b) A décidé que les documents à établir pour chaque point de l'ordre du jour provisoire de la Conférence seront fondés sur les renseignements présentés dans l'annexe au document IDB.8/37 et tiendront également compte des décisions pertinentes prises par le Conseil à sa huitième session;

c) A prié le Directeur général de veiller à ce que, pour l'élaboration et la distribution des documents, la règle des six semaines soit strictement respectée;

d) A prié le Directeur général de mettre à la disposition de la Conférence le rapport des quatrième et cinquième réunions du Groupe consultatif spécial auprès du Directeur général de l'ONUDI, ainsi qu'une note de synthèse relative au document Industrie et développement dans le monde : rapport 1991-1992 (ID/371);

e) A décidé que, sous l'égide du bureau du Conseil, les représentants des missions permanentes à Vienne devraient organiser un groupe de contact officieux pour la préparation de la quatrième session de la Conférence, y compris l'allocation de certains points à une grande commission de la Conférence.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.42 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Conseil du développement industriel a adopté l'ordre du jour provisoire et la date ci-après pour sa quatrième session extraordinaire :

A. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la quatrième session extraordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session et examen des ordres du jour provisoires des dixième et onzième sessions.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport de la quatrième session extraordinaire.
6. Clôture de la quatrième session extraordinaire.

B. Date

Le Conseil du développement industriel a décidé de tenir sa quatrième session extraordinaire le 23 novembre 1991.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.43 CONDUITE DES DEBATS ET RATIONALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.46 relative à la conduite des débats et à la rationalisation des travaux du Conseil du développement industriel;

b) A rappelé en particulier les recommandations 2 et 4 figurant à l'annexe de cette décision, dont l'objectif était de réduire le programme de travail des sessions du Conseil et de faciliter la prise de décisions;

c) A noté avec préoccupation que depuis la formulation de ces recommandations lors de l'exercice biennal 1990-1991 :

i) Le nombre de points des ordres du jour du Conseil avait considérablement augmenté, laissant peu de temps pour un examen approfondi de nombreuses questions importantes;

ii) Il avait été impossible d'éviter la répétition de points dans les ordres du jour pendant l'exercice biennal;

iii) Le volume de la documentation avant session s'était sensiblement accru en raison d'ordres du jour trop chargés, rendant toute bonne préparation virtuellement impossible.

d) A décidé d'examiner cette question plus à fond, compte tenu de la possiblité de modifier les recommandations 2, 4 et 5 de l'annexe à la décision IDB.5/Dec.46 à sa prochaine session ordinaire.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.44 DATES DE LA NEUVIEME SESSION

Le Conseil a décidé de tenir sa neuvième session du 18 au 22 mai 1992.

10ème séance plénière
5 juillet 1991

IDB.8/Dec.45 SUSPENSION DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL

Le Conseil du développement industriel décide de reprendre sa huitième session pour une demi-journée seulement, le 23 août 1991, immédiatement après la reprise de la septième session du Comité des programmes et des budgets, du même jour, afin de reprendre l'examen du point 11 e) de l'ordre du jour : Programme et budgets, 1992-1993, et du point 8 : Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

10ème séance plénière
6 juillet 1991

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA HUITIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/1	3	Ordre du jour provisoire
IDB.8/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.8/2	20	Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Application de la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale. Note du Directeur général
IDB.8/3 et Corr.2 PBC.7/3 et Corr.2	18	Résultats d'une vérification approfondie, faite par le Commissaire aux comptes, du projet de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif à l'acquisition d'un système de traitement électronique de l'information. Rapport du Commissaire aux comptes
IDB.8/4 PBC.7/6	11 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice 1992-1993. Note du Secrétariat
IDB.8/4/Add.1 PBC.7/6/Add.1	11 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1992-1993. Note du Directeur général
IDB.8/5 PBC.7/7	18	Observations relatives au rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen approfondi de tous les aspects de l'acquisition du système de traitement électronique de l'information. Document présenté par le Directeur général
IDB.8/6 et Add.1 PBC.7/8 et Add.1	18	Rapport du Groupe d'experts indépendants sur l'informatisation de l'ONUDI (Vienne, 11-14 février 1991)
IDB.8/7 PBC.7/9	11 f)	Propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993. Note du Directeur général
IDB.8/8/Rev.1 PBC.7/10/Rev.1	11 e)	Programme et budgets, 1992-1993. Propositions révisées du Directeur général
IDB.8/8/Rev.1/Add.1 PBC.7/10/Rev.1/Add.1	11 e)	Informations additionnelles concernant les besoins en matière de traitement électronique de l'information, présentées par le Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/8/Rev.1/Add.1 PBC.7/10/Rev.1/ Add.1	11 e)	Informations additionnelles concernant les besoins en matière de traitement électronique de l'information, présentées par le Directeur général
IDB.8/9	5 g)	Programme énergétique de l'ONUDI, proposé par le Directeur général
IDB.8/10 et Corr.1	4	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1990
IDB.8/11 PBC.7/14 et Corr.1	11 j)	Fonds de développement industriel - montant estimatif des ressources et programmation pour 1992-1993. Rapport du Directeur général
IDB.8/13 GC.4/7	5 b)	La CEPD et la CTPD dans les années 90 - cadre pour un programme à l'échelle de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.8/14	24	Demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales. Note du Directeur général
IDB.8/15 GC.4/8	10 a)	Représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs. Rapport intérimaire du Directeur général pour la période allant de septembre 1990 à mars 1991
IDB.8/16	5 a)	Activités de coopération technique en 1990. Rapport du Directeur général
IDB.8/17 GC.4/9	5 e)	Mise en valeur des ressources humaines. Rapport d'activités présenté par le Directeur général
IDB.8/18	6	Promotion des investissements industriels. Application des mesures énoncées dans la décision IDB.6/Dec.15. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.8/19 et Corr.1	11	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa septième session
IDB.8/19/Add.1	11	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa septième session. Reprise de la septième session, 27 juin 1991
IDB.8/20 GC.4/6	10 b)	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Rapport du Directeur général
IDB.8/22	14	Consultations tenues en 1990 ou au premier trimestre de 1991 et plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite. Rapport du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/22	14	Système de consultations. Propositions du Directeur général
IDB.8/23 GC.4/10	8	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Rapport du Directeur général
IDB.8/24 GC.4/11	5 f)	Application du programme de mise au point et de transfert des techniques. Rapport d'activité du Directeur général
IDB.8/25 GC.4/12	5 c)	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes. Rapport du Directeur général
IDB.8/26 GC.4/13	5 d)	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.8/27	7	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays. Rapport du Directeur général
IDB.8/28 GC.4/14	9	Assistance technique au peuple palestinien. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.8/29 GC.4/15	5 b)	Coopération économique et technique entre pays en développement. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.8/30	12	Plan à moyen terme, 1992-1997. Résumé des avis exprimés par le Comité des programmes et des budgets. Rapport du Directeur général
IDB.8/31	11 g)	Fonds de péréquation des impôts. Rapport du Directeur général
IDB.8/32	19	Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement. Rapport du Directeur général
IDB.8/33	16	Cadre réglementaire de l'application de l'Article 16 de l'Acte constitutif. Note du Directeur général
IDB.8/34	21	Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général
IDB.8/35	10	Questions relatives au régime commun des Nations Unies. Note du Secrétariat
IDB.8/36	11 c) 11 f)	Etat des contributions mises en recouvrement et acquittées et des avances au Fonds de roulement. Note du Secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/37	25	Préparatifs de la quatrième session de la Conférence générale, y compris l'examen de son ordre du jour provisoire. Note du Secrétariat
IDB.8/38 GC.4/16	13	Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général
IDB.8/39 GC.4/17	15	Rapport intérimaire sur les nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif, présenté par le Directeur général
IDB.8/40 GC.4/18	16	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde. Rapport du Directeur général
IDB.8/41	21	Besoins actuels et prévus en matière de locaux des organisations sises à Vienne. Rapport du Directeur général
IDB.8/42	23	Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI en 1990 et au début de 1991. Note du Secrétariat
IDB.8/43	22	Service mixte de conférence ONUDI/ONU. Rapport du Directeur général
IDB.8/44	24	Renseignements relatifs aux organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies. Rapport du Directeur général
IDB.8/45 GC.4/19	17	Organigramme et structure des effectifs. Note du Directeur général
IDB.8/46 et Corr.1	5 f)	Arrangements à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe. Rapport du Directeur général
IDB.8/47	5	Préparation de la Conférence sur un développement industriel respectueux de l'environnement. Note du Secrétariat
IDB.8/48	18	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Dépenses effectuées entre les mois d'avril et juin 1991. Présenté par le Directeur géneral
IDB.8/49	10	Déclaration du personnel de l'ONUDI, soumise par la Présidente du sixième Conseil du personnel par l'intermédiaire du Directeur général

* * * * *

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.7/28	11 h)	Programme et budgets de l'ONUDI : la pratique des budgets à croissance réelle zéro. Rapport du Directeur général
PBC.7/12 et Corr.1	17	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI
PBC.7/15	11 d)	Utilisation du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987. Propositions du Directeur général
PBC.7/16	11 b)	Rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1990-1991, présenté par le Directeur général
PBC.7/17	12	Projet révisé de plan à moyen terme, 1992-1997, présenté par le Directeur général
PBC.7/CRP.1	11 j)	Lists of projects approved under the Industrial Development Fund (IDF) in 1990. Prepared by the Secretariat
PBC.7/CRP.13 et Add.1	18	Projet d'automatisation stratégique - projet de rapport final, présenté par le Cabinet Touche Ross de spécialistes-conseils en matière de gestion
		* * * * *
ID/373	14	Rapport sur la Consultation régionale sur la réhabilitation et la restructuration industrielles, notamment dans le sous-secteur des industries alimentaires en Afrique
ID/374	14	Rapport sur la deuxième Consultation sur l'industrie du bois et des produits du bois
		<u>Documents de séance</u>
IDB.8/CRP.1 and Corr.1	5 a)	List of technical co-operation projects approved and/or operational in 1990. Submitted by the Secretariat
IDB.8/CRP.2	6	Report on the evaluation of the industrial investment activities of UNIDO. Summary prepared by the Secretariat
IDB.8/CRP.3	11 c) 11 f)	Status of assessed contributions and of advances to the Working Capital Fund and cash flow analysis for 1990-1991. Note by the Secretariat

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/CRP.4	3	Annotations to the provisional agenda: List of documents
IDB.8/CRP.5	11 h)	Groupe consultatif informel d'Etats Membres, à composition non limitée, sur le réexamen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro. Rapport de la Présidente, Mme N. Rodriguez (Cuba)
IDB.8/CRP.6	-	List of resolutions and decisions adopted by the United Nations General Assembly and the Governing Council of the United Nations Development Programme of relevance to UNIDO
IDB.8/CRP.7	13	Additional information on programme and activities financed by special trust funds. Submitted by the Secretariat
IDB.8/CRP.8	18	Current EDP Programme. Estimated requirements - July to December 1991. Note by the Secretariat
IDB.8/CRP.9	-	Lettre adressée au Président de la huitième session du Conseil du développement industriel par la Mission permanente du Pérou
IDB.8/CRP.10	-	Lettre adressée au Président de la huitième session du Conseil du développement industriel par la Mission permanente du Costa Rica
IDB.8/CRP.11	-	Lettre adressée au Président de la huitième session du Conseil du développement industriel par la Mission permanente de l'Argentine
IDB.8/CRP.12	-	Lettre adressée au Président de la huitième session du Conseil du développement industriel par la Mission permanente du Panama
IDB.8/CRP.13	-	Liste des participants